



Liffré-Cormier
COMMUNAUTÉ



COMMUNE DE
LIVRÉ-SUR-CHANGEON



DOURDAIN



Gosné



St Aubin
du Cormier



La Bouëxière



Ercé
près Liffré



Ville
de
Liffré



MAIRIE
DE
Chasné
sur Illet



MÉZIÈRES
SUR COUESNON

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Préambule

L'obligation de se protéger contre la présence d'insectes nuisibles et de rongeurs est définie dans les règlements sanitaires départementaux et la circulaire du 9 août 1978, article 125.1 et 130.5. Le Règlement Sanitaire Départemental nécessite la mise en place de d'opérations de désinsectisation et de dératisation dans les locaux communs et dans les cuisines collectives.

Les communes ont également pour devoir de dératiser les espaces publics avec notamment les réseaux d'eaux pluviales ainsi que les réseaux d'eaux usées.

Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres ayant recensé un certain nombre de besoins communs en matière de dératisation et désinsectisation, elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article L2113-6 et suivant du code de la commande publique.

En effet, le groupement de commandes assure à ses membres une simplification des démarches et une massification des besoins exprimés assurant ainsi aux acheteurs des économies de temps et d'argent.

A - Objet du groupement de commandes

La communauté de communes et ses communes membres adhérentes conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions de l'article L2113-6 et suivant du Code de la commande publique, pour la passation d'un marché de dératisation et désinsectisation. L'objectif sera de permettre aux communes adhérentes de bénéficier de prestation en matière de dératisation et désinsectisation en recourant au même prestataire. Ainsi, un certain nombre de prestations pourront être mis à disposition comme par exemple la dératisation et désinsectisation des bâtiments intercommunaux et communaux, des eaux usées et des eaux pluviales.

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée de 4 ans

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Liffré-Cormier Communauté .

Le siège du coordonnateur est situé :

8 Le Carfour
35340 LA BOUËXIÈRE

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse ou le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
7	Recevoir les offres
8	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
9	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
10	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
11	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
12	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
13	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
14	Procéder à la publication de l'avis d'attribution

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Commune de Liffré
- Commune de Saint-Aubin-du-Cormier
- Commune de La Bouëxière
- Commune de Mézières-sur-Couesnon
- Commune de Ercé-près-Liffré

- Commune de Chasné-sur-Illet
- Commune de Dourdain
- Commune de Gosné
- Commune de Livré-sur-Changeon

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
3	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

Chacun des membres est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution administrative et financière du marché.

Pour la bonne gestion du marché, notamment des seuils financiers, les membres du groupement doivent informer le coordonnateur de l'émission de leurs bons de commande.

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est commission de délégation de service public spécifique au groupement.

Rôle	Nom	Prénom	Fonction
Président			
Représentant de président	Le Roux	Yves	Représentant du Président
Suppléant	Barbette	Olivier	
Suppléant	Bridel	Claire	
Titulaire	Bégasse	Jérôme	
Suppléant	Chevestrier	Bertrand	
Titulaire	Courtigné	Isabelle	
Suppléant	Dupire	Jean	
Titulaire	Fraud	Emmanuel	
Titulaire	Michot	Benoît	
Suppléant	Raspanti	Stéphane	
Titulaire	Salaün	Ronan	

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

L'adhésion d'un nouveau membre ne peut intervenir qu'au lancement ou au renouvellement d'un contrat passé par le groupement. Cette adhésion est prise en compte dans le cadre d'un avenant à la convention constitutive.

K - Modalités de retrait du groupement

En dehors des consultations déjà engagées, chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes pour les consultations à venir. Ce retrait ne peut intervenir que, sous réserve d'un préavis de 120 jours, sur décision unanime des membres du groupement.

Le coordonnateur établit son solde de tout compte et lui notifie sa sortie par une décision écrite.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes

Hôtel de Bizien

3 Contour de la Motte

35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

Fait à La Bouëxière,

Le

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Liffré-Cormier Communauté			
Commune de Liffré			
Commune de Saint- Aubin-du-Cormier			
Commune de La Bouëxière			
Commune de Mézières- sur-Couesnon			
Commune de Ercé- près-Liffré			
Commune de Chasné- sur-Illet			
Commune de Dourdain			
Commune de Gosné			
Commune de Livré-sur- Changeon			